REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE LA REUNION**

CAISSE DES ECOLES DE CILAOS

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 MARS 2023

AFFAIRE N° 2 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2023

L'An deux mille vingt trois, le mardi vingt et un mars à neuf heures cinq, la **CAISSE DES ECOLES** de la Commune de CILAOS, légalement convoquée, s'est réunie à la salle MOLLARET de Cilaos, sous la présidence de ***Monsieur Frédéric SEGART, Elu représentant du Conseil municipal au comité de gestion de la Caisse des écoles.***

Le Président certifie que :

Le nombre de membres en exercice est de **08**

Le nombre de membres présents est de **05**

Le nombre de procuration est de **01**

Que la convocation a été envoyée **le 14 mars 2023**

ETAIENT PRESENTS :

Madame Annie **HOARAU,** MEMBRE ELU
Monsieur Frédéric **SEGART**, MEMBRE ELU
Madame Marilyne **PAYET,** SOCIETAIRE ELU
Madame Cyndie **TECHER**, REPRÉSENTANTE DE LA PRÉFECTURE
Madame Nathalie **PERCHERON,** REPRESENTANTE DE L'INSPECTION

ETAIT EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE :

Madame Lys Marie **TURPIN**, représentée par Madame Annie **HOARAU**

ETAIENT ABSENTS :

Pour le Président empêché
Frédéric SEGART

Monsieur Jacques **TECHER,** PRÉSIDENT
Monsieur François **GENLINSO**, SOCIETAIRE ELU

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Annie **HOARAU**

AFFAIRE N° 2 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature comptable M14 ;
Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre ;
Vu le présent Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le Président informe l'assemblée qu'avant l'examen du budget, les communes de plus de **3 500 habitants** doivent présenter au conseil d'administration un rapport sur les Orientations Budgétaires.

Ce rapport est aussi l'occasion d'informer les membres du conseil sur les évolutions financières et budgétaires de la Caisse des écoles.
Le contenu exact de ce rapport a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du **R**apport d'**O**rientations **B**udgétaires.

Le Budget Primitif de 2023 tel qu'il sera présenté, doit être un budget qui devra répondre aux attentes du milieu éducatif, tout en tenant compte du contexte économique et des éléments de la loi Finances pour 2023.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2023 est annexé à la présente délibération.

Le conseil d'administration décide, **à l'unanimité** :

- **De prendre** acte de la tenue du débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2023 ;
- **De prendre** acte de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu le débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023 ;
- **De délibérer** sur le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous Préfet de SAINT PIERRE.

POUR EXTRAIT

Pour le Président empêché
Frédéric SEGART

MAIRIE DE CILAOS 97 62 31 89 89 - REUNION

Identifiant : 974-219740248-20230321-2_CDE_21032023-

Numéro d'acte : 8707718

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le 23 mars 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

VILLE DE CILAOS

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

CAISSE DES ÉCOLES

EXERCICE 2023

« 2023 : UNE ANNÉE DE TRANSITION »

SOMMAIRE

PREAMBULE 2

I. Les éléments de contexte 3
- **1.** Le contexte national 3
- **2.** Le contexte local 5
- **3.** Le contexte communal 6
  - **a.** Les données démographiques 6
  - **b.** Les établissements scolaires primaires 6

II. Quelques actions fortes de la Caisse des Ecoles en 2022 7

III. Equilibre du budget de la Caisse des Ecoles 8

IV. Les orientations budgétaires 9
- **1.** Fonctionnement 9
  - **a.** Recettes de fonctionnement 9
  - **b.** Dépenses de fonctionnement 9
- **2.** Investissement 10
  - **a.** Recettes d'investissement 10
  - **b.** Dépenses d'investissement 10
  - **c.** Evolution des dépenses d'équipement 10

V. Les grands axes prioritaires de la mandature 11
- **1.** Le dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) 11
  - **a.** Cadre de référence de l'action communale sur la période 2020 / 2026 11
  - **b.** Déclinaison opérationnelle du dispositif à l'échelle du territoire Cilaosien 11
- **2.** Le dispositif « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) 13

VI. Les priorités de la Caisse des Ecoles pour 2023 14
- **1.** Une politique publique éducative au service du territoire 14
- **2.** Les actions de la Caisse des Ecoles pour 2023 14
- **3.** Participation financière de la Caisse des Ecoles aux classes transplantées 14

CONCLUSION 15

PREAMBULE

Avant l'examen du budget, pour les communes de plus de 3 500 habitants, le Président de la Caisse des Ecoles présente au Conseil d'administration un rapport sur :

- Les Orientations Budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre, la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le **ROB** n'est pas qu'un document interne ; il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le budget Primitif de 2023 tel qu'il sera orienté, est un budget qui devra tenir compte du contexte local de la commune tout en intégrant les éléments de la loi Finances pour 2023.

I. LES ELEMENTS DE CONTEXTE

1. Le contexte national

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le 29 décembre 2022, le Conseil constitutionnel a validé la loi de finances pour 2023. Elle augmente de 320 millions d'euros l'enveloppe nationale de la dotation globale de fonctionnement des collectivités (DGF), qui était gelée ou en diminution depuis douze ans. Cette augmentation est égale aux hausses des dotations de péréquation ; donc, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront donc pas ou peu impactées par les mécanismes de péréquation. La dotation de solidarité rurale (DSR) bénéficie d'une hausse de 200 millions d'euros contre 95 millions en 2022 ; au moins 60 % de cette somme (soit 120 millions d'euros) seront affectés à la péréquation. Par ailleurs, la dotation de solidarité urbaine (DSU) recevra 90 millions d'euros supplémentaires et la dotation intercommunalité, 30 millions d'euros supplémentaires. Toutefois, le Sénat qui souhaitait une indexation de la DGF sur l'inflation, n'a pas été entendu.

La loi de finances supprime la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2024, avec, dans un premier temps, une réduction de moitié dès 2023. En compensation de cette suppression, départements, communes et intercommunalités percevront une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires dont les critères seront définis par décret.

Le texte prévoit des mesures relatives à l'extrême augmentation des coûts auxquelles sont confrontées les collectivités. Avec « l'amortisseur électricité », pour les collectivités restées au tarif réglementaire, l'augmentation sera de 15 % maximum par rapport à 2022 et l'État prendra en charge la moitié des dépassements tarifaires, sur la base d'un dépassement de 180 euros par mégawatt/heure, à préciser par décret, avec un plafond de 500 euros. Par ailleurs, le filet de sécurité complète la compensation inflation, votée par la loi de finances rectificatives du 16 août 2022 pour les collectivités les plus fragiles.

La loi de finances étend également le périmètre des zones tendues, sur lesquelles les communes pourront majorer la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et appliquer une taxe sur les logements vacants. Jusqu'alors, les communes devaient appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Près de 4 000 communes supplémentaires seront concernées, dont la liste sera fixée par décret. Les communes qui seront éligibles en 2023 pourront dès cette année augmenter la taxe d'habitation (TH) sur résidences secondaires, entre 5 et 60 %.

D'autre part, fait marquant pour les finances communales et les impôts des contribuables, la taxe foncière devrait augmenter sous l'effet de l'inflation et de la suppression définitive de la TH sur les résidences principales.

En matière de comptabilité, la loi de finances ouvre la possibilité aux collectivités de présenter leur candidature avant le 31 mars pour passer au compte financier unique (3e vague d'appel à candidatures). En outre, l'expérimentation de certification des comptes par un panel de collectivités, prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 (article 110), est prolongée d'un an.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires (« fonds vert ») soutiendra les projets de transition écologique des collectivités : rénovation des bâtiments publics, adaptation des territoires au changement climatique, zones à faible émission... Il recevra 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement. En 2023, 50 millions d'euros du fonds vert seront versés aux collectivités pour construire des infrastructures de covoiturage, et 50 millions cofinanceront les incitations financières, accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité, à hauteur de 50 %.

Les Prélèvements sur les Recettes de l'État (PSR) s'élèvent à 43,7 milliards € en 2023, c'est-à-dire en légère hausse par rapport à la LFI 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- à l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023
- à la hausse prévisionnelle de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TF PB et de CFE des locaux industriels (lié au dynamisme des bases de ces impositions)
- à l'augmentation prévisionnelle de 17,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale
- à la diminution prévue de 45 millions € de deux dotations : la DCRTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement.

La DGF 2023 est stable avec un montant de 26,6 milliards d'€ (26,8 milliards en 2022).
Concernant les crédits spécifiques des outre-mer, les aides aux collectivités locales progressent d'une quarantaine de millions d'euros.

L'article 193 de la loi de finances pour 2022 a modifié et élargi le périmètre d'éligibilité de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Celle-ci s'intitule désormais « dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales ». Elle est destinée aux communes dont une part importante du territoire est classée en site « Natura 2000 » ou comprise dans un cœur de parc national ou au sein d'un parc naturel marin ou classée dans un parc naturel régional. Cette dotation était de 24,3 millions d'euros en 2022 et passe à 30 millions.

2. Le contexte local

Au niveau national, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023 et la Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) prévoient un dispositif de maîtrise des comptes publics, dit « pacte de confiance » (ex « pacte de stabilité »), dont les budgets 2023 devront tenir compte.

L'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (uniquement sur le budget principal) est égal à l'inflation diminuée de 0,5 point.

À titre d'exemple, pour le Département de La Réunion, celui-ci impliquerait la mise en œuvre d'une baisse annuelle de 0,5 % (hors inflation) en volume des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2023-2028. À ce stade, les dispositions de ce pacte de confiance font encore l'objet de discussions dans la collectivité.

Le budget du Département de La Réunion sera de 1,265 milliard € en 2023 (+47M€ par rapport à 2022) sans augmentation des taux de fiscalité.

Le principal poste de dépenses concerne le « soutien à l'autonomie à tous les âges de la vie » pour 377,1 Millions € soit 30% du total.

Concernant la Région Réunion, son budget dépasse le milliard.

Celle-ci est aussi engagée dans une certification des comptes et subit les mêmes contraintes de rationalisation des dépenses sous l'effet de l'inflation, tout comme la hausse des taux qui influent sur l'endettement de la collectivité.

Elles ont en commun de ne plus percevoir la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajouté des Entreprises) remplacée par une dotation de l'État.

Les communes réunionnaises partagent ces contraintes inflationnistes et de coût plus important des emprunts après une période de taux bas ces dernières années.

En revanche, comme on l'a dit plus haut, les valeurs locatives cadastrales servant au calcul des impôts sont revues chaque année en fonction de la hausse des prix à la consommation. Si l'on se base sur un taux d'inflation de 7%, tous les rôles de taxes foncières devraient être valorisés au minimum dans ces proportions.

La commune de CILAOS fait partie des 5 communes de La Réunion à être éligibles à la dotation parcs nationaux qui augmente de 200.000 euros en 2023. En 2022, elle avait reçu comme dotation près de 143.000 €.

3. Le contexte communal

a. Les données démographiques

L'analyse de la population à partir des données INSEE de 2019 montre une certaine conformité entre la répartition de la ville et celle du Département :

	0 à 19 ans	20 à 39 ans	40 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans et plus	**Total**
CILAOS	1553	1261	1701	688	334	**5537**
	28 %	23 %	31 %	12 %	6 %	100 %
La Réunion	251 904	203 823	236 340	130 915	50 120	**873 102**
	29 %	23 %	27 %	15 %	6 %	100 %

Évolution du recensement de la population *(Source : INSEE)*

Années	2019	2020	2021	2022	Évol. 2020/2021
Population communale	5 489	5 537	5 575	5623	1 %

La population de la Commune n'a cessé de croître ces dernières années à un rythme très faible mais qui devrait s'accélérer à court terme.

Évolution des naissances *(Source : État civil 2023)*

2016	***2017***	***2018***	***2019***	***2020***	***2021***	***2022***
74	***75***	***63***	***63***	***69***	***56***	***52***

Décès dont le domicile est fixé sur Cilaos *(Source : État civil 2023)*

2016	***2017***	***2018***	***2019***	***2020***	***2021***	***2022***
34	***45***	***46***	***44***	***53***	***51***	***61***

b. Les établissements scolaires primaires

Répartition des élèves en 2023 *(Sources : service scolaire et restauration scolaire février 2023)*

ÉCOLES	Maternelle centre	Primaire centre	Mare Sèche	Bras Sec	Palmiste Rouge	Ilet à Cordes	Notre Dame	TOTAL
Nombre d'élèves	72	127	74	67	98	35	132	**605**

II. QUELQUES ACTIONS FORTES DE LA CAISSE DES ECOLES EN 2022

Les dépenses annuelles 2022 par élève s'élèvent à 61.51 € pour un effectif global de 613 élèves répartis dans 5 écoles.

ETABLISSEMENTS	DEPENSES TOTALES	COUT PAR ELEVE
Primaire du centre Maternelle du centre Mare Sèche	19 685.58 €	72.37 €
Primaire Ilet à Cordes	5 564.67 €	150.39 €
Primaire Palmiste Rouge	7 525.06 €	77.57 €
Primaire Bras Sec	4 604.83 €	63.95 €
Notre Dame des Neiges	45.60 €	0.33 €
Divers caisse des écoles	281.20 €	0.45 €

- ✓ Suite de la convention pluriannuelle (quatre ans, 2019/2023) avec la **F**édération **M**usicale de la **R**éunion pour un montant prévisionnel de 9 648 € par année scolaire et une réalisation de 2 785.73 €. Cette opération concerne l'école du centre (CE1 au CM2).

- ✓ Suite de la convention CLEA (**C**ontrat **L**ocal d'**E**ducation **A**rtistique de Cilaos) sur trois années (2022/2025) pour une réalisation de 1 634.68 €.

III. EQUILIBRE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

L'équilibre du budget 2022 a été assuré comme suit :
Le résultat brut global de l'exercice est obtenu par différence entre les titres de recettes et les mandats de dépenses comptabilisés en mouvements réels. Il correspond au solde des opérations directement rattachées à l'exercice, auquel il convient de rajouter la reprise du résultat antérieur reporté.
Pour l'année 2022, l'excédent brut global constaté à la clôture de l'exercice s'élève à **149 846.50 €.**

	2021	2022 PROJETÉ
Recettes totales	73 179.89 €	81 478.95 €
Dépenses totales	49 068.12 €	57 567.76 €
Solde de gestion	24 111.77 €	23 911.19 €
Excédent reporté	143 694.70 €	125 935.31 €
Excédent brut global	**167 806.47 €**	**149 846.50 €**

Ci-dessous, une vue d'ensemble simplifiée du compte administratif projeté de 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses RAR + résultat + mandats	49 029.00 €	Recettes	98 154.43 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses RAR + résultat + mandats	8 538.37 €	Recettes	109 259.83 €
Total	**57 567.37 €**		**207 414.26 €**

La principale ressource de la caisse des écoles est une subvention de fonctionnement de **60 000.00 €** versée par la commune de Cilaos.

	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00
Dépenses de fonctionnement	60 958.59	59427.24	45 707.99	50 067.50	49 029.00
Résultats de fonctionnement	**-958.50**	**572.76**	**14 292.01**	**9 932.50**	**10 971.00**

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les résultats prévisionnels de 2023 sont exprimés dans le tableau ci-dessous :

1. Fonctionnement

a. Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	CA PROJETE 2022	PREVISIONS 2023
Excédent de fonctionnement	38 154.43	49 125.43
Participation communale	60 000.00	60 000.00
TOTAL	**98 154.43**	**109 125.43**

b. Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	CA PROJETE 2022	PREVISIONS 2023
Chapitre 011-Charges à caractères générales		
Produits pharmaceutiques	928.23	1 500.00
Fournitures de petits équipements	452.29	2 000.00
Fournitures scolaires	18 136.67	30 000.00
Autres matières et fournitures	523.51	5 000.00
Entretien autres biens immobiliers	0.00	1 500.00
Maintenance	1 504.73	5 000.00
Autres frais divers	0.00	4 000.00
Publicité, publications, relations publiques	0.00	1 000.00
Transport de biens et collectifs	0.00	8 000.00
Réceptions	0.00	1 000.00
Frais d'affranchissement	0.00	1 500.00
Frais de télécommunications	0.00	2 000.00
Autres services extérieurs	3 770.00	10 000.00
Sous-total chapitre 011	**25 315.43**	**72 500.00**
Chapitre 65 –autres charges de gestion courante		
Autres charges	2 785.82	17 608.63
Sous-total chapitre 65	**2 785.82**	**17 608.63**
Chapitre 67 – charges exceptionnelles		
Intérêts moratoire et pénalités	0.00	1 000.00
Sous-total chapitre 67	**0.00**	**1 000.00**
Chapitre 042-opérations d'ordres		
Dotation amortissements	20 927.75	18 016.80
Sous-total chapitre 042	**20 927.75**	**18 016.80**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**49 029.00**	**109 125.43**

2. *Investissements*

a. Recettes d'investissement

Recettes d'investissement	CA PROJETE 2022	PREVISIONS 2023
Excédent d'investissement reporté	87 780.88	100 721.07
Chapitre 13-Subventions d'investissements reçus		
Subvention Etat matériel informatique	0.00	19 033.88
Sous-total chapitre 13	**0.00**	**19 033.88**
Chapitre 10- dotations diverses et réserves		
FCTVA	551.20	3 553.39
Sous-total chapitre 10	**551.20**	**3 553.39**
Chapitre 040-opérations d'ordres		
Amortissements	20 927.75	18 016.80
Sous-total chapitre 040	**20 927.75**	**18 016.80**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**109 259.83**	**141 325.14**

b. Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	CA PROJETE 2022	RAR	BP	PREVISIONS 2023
Restes à réaliser				
Chapitre 20 – immobilisations corporelles				
Concessions et droits similaires	0.00	0.00	10 000.00	10 000.00
Sous-total chapitre 20	**0 00**	**0.00**	**10 000.00**	**10 000.00**
Chapitre 21 – immobilisations incorporelles				
Matériel de bureau et informatique	6 848.74	0.00	65 000.00	65 000.00
Mobilier	931.60	0.00	40 000.00	40 000.00
Autres	758.42	0.00	26 325.14	26 325.14
Sous-total chapitre 21	**8 538.76**	**0.00**	**131 325.14**	**131 325.14**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**8 538.76**	**0.00**	**141 325.14**	**141 325.14**

c. Evolution des dépenses d'équipement

Libelle	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement	7 097.77	3 041.21	5 736.28	40 871.78	8 538.76

V. LES GRANDS AXES PRIORITAIRES DE LA MANDATURE

1. Le dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD)

a. Cadre de référence de l'action communale sur la période 2020 / 2026

Ce dispositif proposé par l'État a pour objectif de soutenir sur la période 2020-2026, 1000 territoires comprenant des communes rurales de moins de 20.000 habitants qui exercent des fonctions de centralités vis-à-vis de leur bassin de vie grâce à la mise à disposition d'un ensemble d'équipements.

A la Réunion, onze petites villes sont lauréates de ce dispositif, dont la Commune de Cilaos.

« Petites Villes de Demain » a notamment pour ambition d'accompagner les élus locaux et de leur apporter les moyens, les outils et les partenaires nécessaires leur permettant de se doter d'un projet global de revitalisation et de piloter sur la durée du mandat municipal.

L'accompagnement repose sur trois piliers :

- Un appui global en ingénierie pour donner aux petites villes les moyens de définir et de mettre en œuvre leurs projets ;
- Des outils et des expertises sectorielles pour répondre aux enjeux thématiques, dont des financements sur-mesure et ciblés ;
- L'accès à un réseau professionnel : « le club des Petites Villes de Demain » pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

b. Déclinaison opérationnelle du dispositif à l'échelle du territoire Cilaosien

En 2022, la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire communal s'est opérée selon les étapes suivantes :

- Signature de la convention d'adhésion avec l'Etat ;
- Recrutement de la cheffe de projet par la CIVIS ;
- Formalisation et écriture du Projet *« Petites Villes de Demain »*.

En 2023, l'écriture du projet de territoire et la déclinaison des fiches actions aboutiront à la signature de la convention cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

Depuis sa labellisation en décembre 2020 par l'Agence Nationale des Collectivités Territoriales (ANCT), la Commune s'est empressée de préfigurer son projet *« Petites Villes de Demain »* autour de plusieurs thématiques, comme par exemple, le logement, le transport et la mobilité, l'environnement, l'aménagement du territoire, l'emploi/formation/insertion, la sécurité et tranquillité.

Les autres thématiques suivantes s'intègrent parfaitement au domaine éducatif :

- **Enfance / Famille** : la programmation avec la CAF pour la construction d'un pôle social et d'une crèche multi accueil de 40 places sur une emprise foncière du Village des Sources. En 2022, l'opérateur a été sélectionné par la CAF pour la réalisation de l'opération. Les travaux vont débuter courant 2024.

- **Sport et culture** :
  - Poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un futur gymnase au Trou de Pilon.
  - Rénovation des plateaux sportifs de la commune. Les travaux débutent en 2023.
  - Reprise par la Commune de la maîtrise d'ouvrage avec la CIVIS du dossier de rénovation de la salle multimédia Piton des Neiges. Les travaux débutent en 2023.
  - Etude sur le développement touristique de la commune pour limiter les impacts sur l'environnement.
  - Mise en place en 2023 d'un comité de pilotage pour l'organisation et la préparation des festivités des 60 ans de la Commune en 2025 (un comité de pilotage composé d'élus, d'historiens de personnalités civiles, et des acteurs culturels et artistiques de la Commune).

- **Education & formation :** remise aux normes énergétiques des établissements scolaires. Les travaux de remplacement de l'ensemble des menuiseries et des fermetures (travaux d'isolation et d'insonorisation) débutent en 2023.

Bien que ces opérations ne constituent pas l'exhaustivité du projet *« Petites Villes de Demain »*, d'autres équipements sont en programmation, notamment, la construction d'un futur lycée d'excellence. C'est un équipement public de premier plan pour la Commune qui viendra compléter l'offre éducative et redynamiser le territoire.

2. Le dispositif « Projet Alimentaire Territorial » (PAT)

Depuis l'attribution de la reconnaissance officielle du PAT de Cilaos *« Not manzé, not kultur, not avenir »*, par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, la Commune poursuit la mise en œuvre de ce projet fédérateur.

Dans ce cadre, la Commune de Cilaos a pour ambition de mettre en place les conditions nécessaires à la transition vers un nouveau modèle agricole en adéquation avec les enjeux environnementaux et alimentaires du cirque.

Au niveau agricole, elle souhaite mettre l'accent sur deux outils structurants :

- **La Maison des Terroirs** pour la valorisation des productions locales ;
- **La Ferme pilote**, outil de formation, d'expérimentation et de production à destination des agriculteurs et des cantines scolaires.

Ce volet s'accompagnera de la formation des acteurs agricoles.

Au niveau alimentation, le principal enjeu est d'expérimenter des solutions de lutte contre la précarité alimentaire comme les jardins partagés et les épiceries sociales auprès des populations les plus à risques.
Une première démarche se poursuit avec la mise en œuvre de l'engagement *« Climat Cantines »*, outil de sensibilisation à l'alimentation.

La Commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à poursuivre ses actions, selon le descriptif suivant :

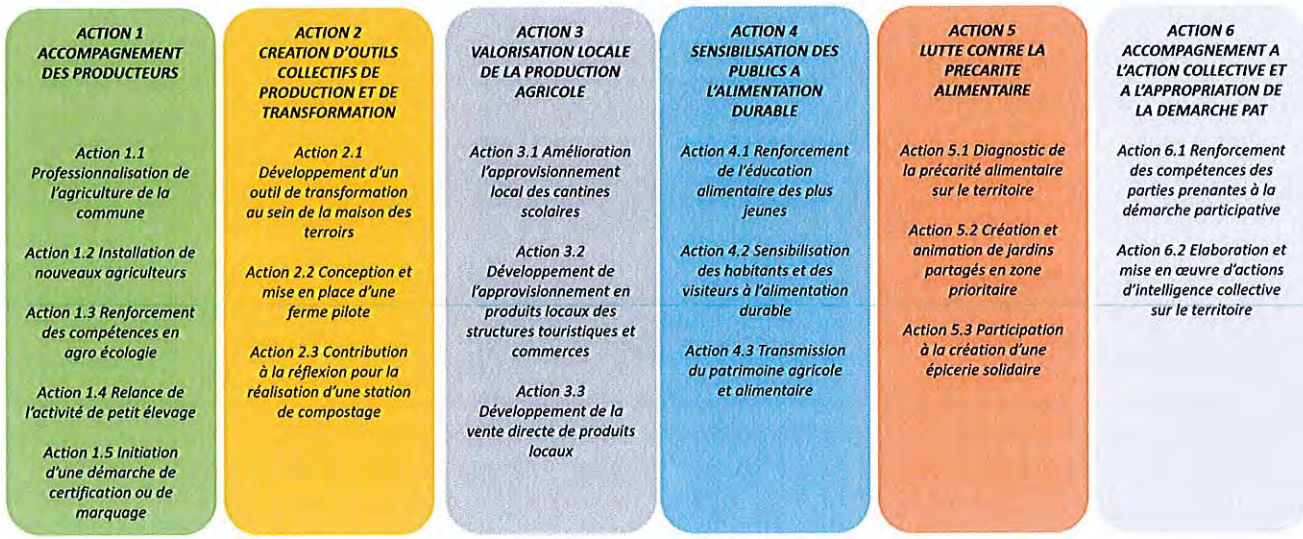

En 2023, avec l'arrivée de la cheffe de projet, le PAT continuera sa phase opérationnelle avec notamment le développement du jardin de cocagne, accompagné de l'association ALIE.

Le cadre de référence de la politique publique communale étant posé, il sera nécessaire de manière concomitante de repenser l'organisation administrative. Avec les enjeux énoncés ci-dessus, une nouvelle gouvernance territoriale s'imposera autour du triptyque :

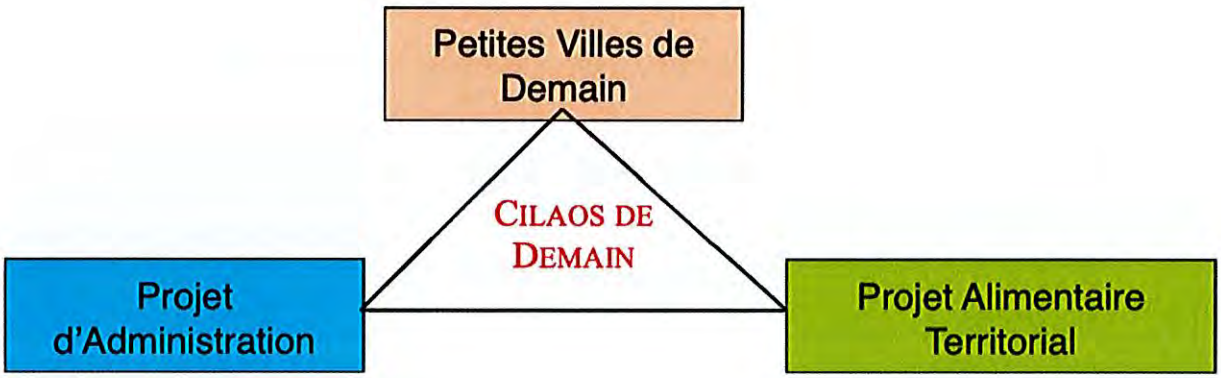

VI. LES PRIORITES DE LA CAISSE DES ECOLES POUR 2023

Bien que la Caisse des Écoles de la Commune ne soit pas dotée de moyens humains pour la mise en œuvre des projets, l'établissement contribue en partie au développement de la vie éducative de la Commune.

1. Une politique publique éducative au service du territoire

La municipalité entend assumer les responsabilités qui sont les siennes dans le domaine éducatif en impulsant un nouveau **P**rojet **É**ducatif **T**erritorial (PEDT).

Les objectifs du PEDT :

- Diversifier l'offre éducative en projetant la création d'un lycée d'excellence orienté vers le développement durable et la biodiversité ;
- Développer des activités périscolaires : intégrer les enfants dans un véritable parcours éducatif et sportif ;
- Insérer le milieu éducatif de la Commune dans le Projet Alimentaire Territorial ;
- Construire un cadre partenarial éducatif plus propice au dialogue et à la concertation.

2. Les actions de la Caisse des Ecoles pour 2023

➢ Le contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA)

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune, au travers de la Caisse des Écoles, souhaite renouveler ce dispositif dont le but consiste à offrir à l'enfant tout au long de son parcours éducatif des activités culturelles et artistiques.

Le Contrat Local d'Éducation Artistique est aussi un projet qui entend favoriser les partenariats entre la Caisse des Écoles de la Commune de Cilaos et :

- L'académie de la Réunion
- La direction des affaires culturelles de la Réunion (DACOI) ;
- La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;
- La direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF)
- La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;
- La région réunion ;
- Le Département de la Réunion ;
- La CIVIS ;
- Le parc national de la Réunion ;
- Les écoles et le collège de Cilaos ;
- Les structures artistiques et culturelles de Cilaos ;
- Les associations éducatives et culturelles de Cilaos.

3. Participation financière de la Caisse des Ecoles aux classes transplantées

Les classes transplantées constituent un contexte particulier pour favoriser les apprentissages des élèves. L'immersion des élèves dans des milieux ouverts permet ainsi de compléter les méthodes d'enseignement classiques opérées pendant le temps scolaire de l'enfant.

Pour 2023, la caisse des écoles participera à hauteur de 10 € par élève et par nuit pour une durée maximale de cinq nuitées.

Enfin, l'ambition de la Commune et de la caisse des écoles visent à faire de l'éducation une voie d'insertion, de promotion et de valorisation des connaissances dès le plus jeune âge.

CONCLUSION

Faire de Cilaos une « Ville éducative plus inclusive » tel est l'enjeu de l'équipe municipale. La vie éducative participe à l'attractivité des territoires. Pour cela, la municipalité de Cilaos tient à ce que des moyens financiers soient à la hauteur des besoins du territoire Cilaosien en matière éducative. Une véritable réflexion doit pouvoir se faire au sein de la caisse des écoles, du moins à mettre en débat le rôle et la place de la caisse des écoles dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et « Projet Alimentaire Territorial ».